



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 25/01/2021

INFLUENZA AVIAIRE

Suspension de la chasse sur le domaine public maritime de la baie du Mont Saint-Michel

Un virus d'influenza aviaire a été détecté sur des populations d'oiseaux sauvages (bécasseaux maubèches) en hivernage sur le littoral de la baie du Mont Saint-Michel. Cette situation témoigne de risques sanitaires importants pour l'avifaune sauvage et pour les élevages avicoles.

Le dérangement de ces populations d'oiseaux pourrait entraîner leur dispersion et accroître ainsi la diffusion du pathogène.

Face à la nécessité de limiter les facteurs de dérangement des oiseaux sauvages pour contenir ce risque de dispersion, le préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel Berthier, a pris un arrêté de **suspension de la chasse sur le domaine public maritime entre la Pointe du Groin (Cancale) jusqu'à la limite Ille-et-Vilaine/Manche du 25 au 31 janvier 2021 inclus**.

Pour rappel, ce virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux. Il n'est pas transmissible à l'homme qui peut consommer en toute sécurité tout produit alimentaire d'origine aviaire. Depuis le 17 novembre 2020, l'ensemble du territoire national est classé en niveau de risque « élevé » d'introduction de la grippe aviaire par les oiseaux migrateurs. Les [mesures de prévention](#) ont été renforcées sur tout le territoire national métropolitain. La vigilance reste impérative.

Annexe : Arrêté suspendant la chasse sur le domaine public maritime de la baie du Mont Saint-Michel

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**

Tél : 02 99 02 11 80 / 06 74 44 76 11
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

3 avenue de la Préfecture
35026 Rennes cedex 9